

SOMMAIRE

Les discussions qui ont eu lieu au cours de l'atelier ont révélé un nouveau climat d'optimisme concernant la détermination de la communauté internationale d'atteindre l'objectif «zéro victimes» et de procéder au déminage dans une période «d'années et non de décennies».

Les éléments requis pour atteindre ces objectifs sont en place. La Convention d'interdiction des mines antipersonnel établit : i) une norme internationale claire interdisant l'usage, la production, le stockage et le transfert des mines antipersonnel; ii) un cadre global s'adressant tant aux échéanciers et aux engagements de nature obligatoire concernant le déminage, l'aide aux victimes et la destruction des stocks, qu'aux questions de coopération internationale, de mise en oeuvre et de respect des dispositions.

L'entrée en vigueur à brève échéance de la Convention, ainsi que le déploiement d'efforts soutenus en vue d'aboutir à l'adhérence universelle, sont des facteurs qui catalyseront les efforts pour trouver une solution au problème des mines antipersonnel. Relever ce défi au cours de la prochaine décennie est un processus qui demandera une action unie et cohérente afin d'agencer tant les ressources que la volonté politique et les compétences pratiques.

D'importantes étapes initiales sont en voie d'être franchies :

- La collectivité internationale des ONG, force agissante de la campagne d'action contre les mines terrestres et qui assure la plus grande partie des programmes sur le terrain, continue d'accroître son efficacité en tant que partenaire dynamique dans l'action contre les mines.
- L'ONU, par le biais des Services d'action contre les mines, a modifié sa structure afin de devenir un centre de liaison pour l'action contre les mines.
- Les partenaires dans l'action contre les mines se sont engagés à agir de concert pour trouver des solutions intégrées tant au niveau des questions (mise en oeuvre de traités, déminage, aide aux victimes, etc.) qu'au niveau des collectivités (organismes régionaux, ONG, donateurs, CICR, pays affectés par les mines, Banque mondiale et autres).
- Nous comprenons que la mise sur pied de la capacité de déminage à l'intérieur des pays affectés par les mines est un facteur clé en ce qui concerne l'efficacité et le maintien à long terme des efforts relatifs à l'action contre les mines.
- Des normes et des indicateurs de performance seront utiles pour l'évaluation de l'état d'avancement des activités en fonction de la mise en oeuvre intégrale de la Convention. Afin de maintenir l'élan politique et d'encourager une coordination accrue en matière d'action contre les mines, la Première réunion des États parties devrait être tenue peu de temps après la date d'entrée en vigueur.
- Nous reconnaissons la nécessité d'établir des normes communes pour assurer l'efficacité, la polyvalence et la responsabilité.
- Nous avons déclaré que nous pourrions accroître l'efficacité des activités de déminage au moyen d'une technologie à coût abordable. Celle-ci devrait être accessible et appropriée.